



Télécalam

Téléprocédure Internet du ministère chargé de l'agriculture destinée aux exploitants agricoles permettant de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamités agricoles

Sommaire

- « moncompte »
- **Accès à Télécalam**
 - La page d'accueil
 - Cas général
 - Cas particuliers
- **Accès à une téléprocédure**
 - CGU
 - Effectuer ma demande
 - Télédéclarer
 - Numéro de dossier
- **Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?**
 - Les six étapes de la télédéclaration
- **Compléter mes justificatifs**
 - Contrats d'assurances
 - Références bancaires
 - Alertes et observations
 - Autorisations, attestations et engagements divers
- **Signer ma télédéclaration**
 - Relire la télédéclaration
 - Approuver la télédéclaration
 - Finaliser la télédéclaration
- **Consulter mes documents**
 - Demander son historique
 - Besoin d'aide

« moncompte » : le service d'inscription du ministère chargé de l'agriculture

Tout d'abord, **vous devez disposer d'un compte de connexion sur « moncompte ».**

1. Si vous ne disposez pas de compte :

- Vous devez vous créer un compte sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr> ;
- Vous choisirez une adresse mail comme identifiant et un mot de passe ;
- Vous pourrez ensuite vous rendre sur **Télécalam** en vous munissant de l'identifiant et du mot de passe que vous venez de créer sur « moncompte ».

2. Si vous disposez déjà d'un compte :

- Vous pouvez directement accéder à **Télécalam** en vous munissant de votre identifiant et de votre mot de passe « moncompte ».

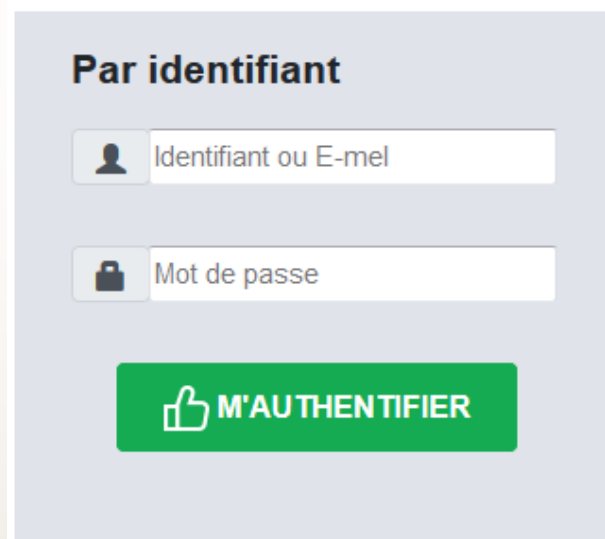
Pour accéder à Télécam, veuillez vous reporter à la page suivante de ce document

Attention ! Seul l'exploitant, en tant que personne physique connectée, pourra se créer un compte et télédéclarer. Les organisations professionnelles ne pourront pas se créer de compte pour effectuer les télédéclarations à la place des exploitants agricoles.

Accès à l'application Télécalam : la page d'accueil

- L'accès sécurisé à l'application s'effectue au travers du portail **MES DÉMARCHES** > <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> : à l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher Télécalam > cliquer sur le lien « Demander une indemnisation calamités agricoles » > se reporter à l'encart « Téléprocédure ».
- Ou via le lien : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Pour accéder à Télécalam, saisissez vos identifiant et mot de passe créés sur « moncompte » :



The screenshot shows a login interface with the following elements:

- Par identifiant** (Header)
- Input field for **Identifiant ou E-mel** (with a person icon)
- Input field for **Mot de passe** (with a lock icon)
- A green button labeled **M'AUTHTIFIER** (with a thumbs-up icon)

Accès à l'application Télécalam : cas général

- Une fois connecté à l'application, **saisissez votre N° SIRET ou choisissez le dans la liste déroulante** ;
- Vous vous engagez en cochant la case « *Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation* ».

Choix du SIRET pour la demande d'indemnisation

Sélectionner un SIRET dans la liste ou cliquer sur 'Ajouter un nouveau SIRET' si celui sur lequel vous souhaitez télédéclarer un dossier n'est pas dans la liste :

Choisir le SIRET ▼

Ajouter un nouveau SIRET

Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation.

Je valide **J'annule**

Accès à l'application Télécalam : cas particuliers

► Vous disposez de plusieurs n° SIRET :

- Vous pouvez renseigner plusieurs n° SIRET pour votre adresse mail ;
- Selon votre télédéclaration, vous saisirez l'un des SIRET disponible.

► Vous êtes plusieurs associés sur le même n° SIRET :

- Un n° SIRET peut être partagé avec un autre utilisateur de Télécalam ;
- Une personne peut réaliser la télédéclaration dans son ensemble **ou bien** un utilisateur (un associé) peut créer le dossier et un autre utilisateur (autre associé) peut le poursuivre ou consulter les éléments saisis ;
- **Attention !** Quel que soit l'utilisateur, l'accès au dossier ne se fera qu'après avoir renseigné le **n° de dossier**.
→ Veuillez vous reporter à la **page 10** pour connaître les modalités liées à l'attribution d'un n° de dossier

Accès à une téléprocédure : CGU

- Après avoir renseigné votre n° SIRET, les **conditions générales d'utilisation (CGU)** apparaissent à l'écran afin que vous en preniez connaissance ;
- Il est nécessaire d'approuver les CGU pour accéder à la télédéclaration.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Définition et objet du Service TéléCALAM

1. Le Service TéléCALAM est une téléprocédure mis en oeuvre par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (ci-après dénommé « le MAA ») visant à simplifier les démarches administratives des usagers.
2. Ce Service permet aux usagers du MAA de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamité agricole de façon sécurisée et de télécharger le formulaire de demande d'indemnisation.
3. L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
4. En faisant usage du Service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Accès au Service TéléCALAM

5. L'accès au Service est réservé aux personnes physiques et morales qui disposent d'un couple Identifiant/Mot de passe dont l'attribution est décrite au paragraphe 8 des présentes conditions d'utilisation. Le Service est accessible pour les usagers devant déposer des dossiers en France métropolitaine.

Modification et évolution du Service TéléCALAM

[J'accepte](#) [J'accepte définitivement](#) [Je refuse](#)

Accès à une téléprocédure : effectuer ma demande

- Après avoir accepté les CGU, vous accédez à la déclaration d'un dossier en ligne ;
- Cliquez sur « **Effectuer ma demande** ». Il vous est rappelé la date de fermeture de la télédéclaration.
- Seuls les exploitants agricoles dont le département a une téléprocédure ouverte pourront saisir un dossier.

Demande d'indemnisation de calamité agricole

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.



[Effectuer ma demande](#)

Demande à signer avant le 31/08/2019

Accès à une téléprocédure : télédéclarer

- Pour savoir si une téléprocédure est ouverte dans votre département, rapprochez-vous de votre Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT(M)) ;

Pour télédéclarer votre demande

La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes.

Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Sécheresse du mois d'avril**

Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont :

- Vos surfaces et les pertes de votre exploitation
- Vos élevages
- Les pièces justificatives de vos contrats d'assurance
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation)




Télédéclarer



Accès à une téléprocédure : numéro de dossier

► L'attribution d'un n° de dossier :

- Un n° de dossier vous sera attribué pour la saisie d'une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles dès que vous aurez cliqué sur  **Effectuer ma demande**
- Ce numéro de dossier vous sera transmis sur l'adresse mail que vous avez renseignée comme identifiant de connexion ;
- Il sera demandé en saisie obligatoire **lors de chaque accès au dossier en cours de saisie.**

► Et pour les associés ?

- Si vous êtes **plusieurs associés** sur un même numéro SIRET, **le n° de dossier est envoyé sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier ;**
- Il est alors considéré comme relevant de la gestion interne de l'entreprise le fait que la 1^{ère} personne physique connectée destinataire du n° de dossier communique auprès de ses associés le n° de dossier, leur permettant l'accès ;
- Sans n° de dossier, il vous sera impossible d'accéder à votre télédéclaration.

► J'ai oublié mon n° de dossier :

- Si vous ne retrouvez pas votre n° de dossier, cliquez sur le lien « **n° de dossier oublié** » et le numéro sera transféré sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier ;
- Seule la personne physique ayant créé le dossier pourra recevoir le n° de dossier. Vous pourrez également vous rapprocher de votre DDTM afin d'obtenir ce numéro.

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

- La calamité ouverte à la télédéclaration ainsi que la date limite de clôture de celle-ci sont affichées ;
- Vous devez cliquer sur « **Je déclare mon sinistre** » ;
- Vous devrez alors compléter selon le type de calamité (perte de fond ou perte de récolte) entre **2 et 6 étapes** parmi celles présentées dans les pages suivantes.

Votre télédéclaration


Informations sur la calamité


Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Sécheresse du mois d'avril**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **31 août 2019**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.



- ➔ **1 Je déclare mon sinistre** - A effectuer
- 2 Je complète mes justificatifs - 
- 3 Je signe ma déclaration -

 [Imprimer ma télédéclaration](#)

[Je participe à l'enquête de satisfaction](#)

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

➤ Étape 1 : Caractéristiques de l'exploitation

1. Vous avez la possibilité de modifier « l'adresse pour envoi de courrier » afin de recevoir les lettres d'accord ou de rejet par la poste ;
2. Par défaut, la commune principale de localisation des terres sinistrées est celle du siège d'exploitation. Il est important de modifier cette commune si ce n'est pas celle du siège ;
3. Saisissez la surface de l'exploitation :
À noter, pour saisir les surfaces hors département :
 - Cliquez sur « Saisir les surfaces hors département » (si votre exploitation s'étend sur plusieurs départements) ;
 - Cliquer sur  **Ajouter une surface sur un autre département**
 - Saisir la surface et choisir le département dans la liste ;
 - Recommencer ces deux derniers points autant de fois que nécessaire.
4. Vous devez attester de la présence d'une assurance par titre de risque en cliquant sur le guide des assurances afin de poursuivre la télédéclaration ;
5. Une fois les caractéristiques complétées, pour passer à l'étape suivante cliquez sur : 

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

➤ Étape 2 : Déclaration des élevages



- Saisissez les effectifs des animaux de l'exploitation selon les catégories d'élevage affichées ;
- Parmi ces catégories d'élevage, saisissez les effectifs permanents ou vendus, ou les deux, en cliquant SUR :
 - ▶ [Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre](#)
 - ▶ [Saisir mes effectifs vendus l'année précédente](#)
- Dans chaque tableau affiché, saisissez les effectifs ;
- Attention à la présence d'un ascenseur vertical dans les tableaux, car la liste des noms d'élevage peut comporter beaucoup d'éléments :

Nom de l'élevage	Effectifs permanents à la date du sinistre
Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande	<input type="text"/>
Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans	<input type="text"/>
Taureaux	<input type="text"/>
Génisses de souche de plus de 2 ans	<input type="text"/>
Génisses de souche de 1 à 2 ans	<input type="text"/>
Génisses race à viande engraissement de moins d'un an	<input type="text"/>
Vaches laitières inf à 5000	<input type="text"/>



- Puis passez à l'étape suivante en cliquant sur : [Valider et continuer](#)

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

➤ Étape 3 : Déclaration des élevages particuliers (apiculture, ostréiculture, etc.)

- Pour effectuer la saisie des élevages particuliers, cliquez sur : 
- Sinon, passez directement à l'étape suivante en cliquant sur : 


➤ Étape 4 : Déclaration des cultures

- Saisissez les surfaces des différentes cultures de votre assolement pour chaque catégorie de cultures en cliquant sur : 
- Attention également à la présence d'un ascenseur vertical dans les tableaux, car la liste des cultures peut comporter beaucoup d'éléments ;
- Passez à l'étape suivante en cliquant sur : 

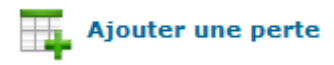

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

➤ Étape 5 : Déclaration des récoltes

Le contenu de cette page est lié aux cultures déclarées lors de l'étape précédente et reconnues sinistrées sur la commune de localisation des pertes saisie, conformément à l'arrêté de reconnaissance de l'état de calamité agricole.

- Pour les cultures reconnues sinistrées, veuillez renseigner les éléments demandés ;
- Ne pas oublier de cocher la présence, ou non, d'une assurance récolte ou grêle ;
- Enfin cliquez sur : 

➤ Étape 6 : Déclaration des pertes de fonds

- Saisissez les dommages dans les catégories concernées ;
- Pour chaque catégorie de dommage, cliquez sur : 
- Dans la liste déroulante, choisissez une **nature de fonds** et renseignez ses caractéristiques ;
- Puis cliquez sur : 

Compléter mes justificatifs

- Vous venez de finir l'étape « Je déclare un sinistre » ;
- Vous devez désormais compléter les justificatifs de votre télédéclaration en cliquant sur :






1. Contrats d'assurances

- Munissez-vous de votre contrat d'assurance pour compléter les données ;
- Pour chaque assurance souscrite, choisir la compagnie, saisir le numéro de contrat et les coordonnées du contact de la compagnie d'assurance. Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : Risque incendie et tempête sur les bâtiments (contenant et contenu)

Votre assurance	Coordonnées de votre contact	
*Compagnie : - Non renseigné -	*Nom : <input type="text"/>	 Supprimer ce contrat
*N° de contrat : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	
 Contrat à jour des cotisations	*Téléphone : <input type="text"/>	
	Courriel : <input type="text"/>	
		 Ajouter un contrat d'assurance
<input type="button" value="Valider et continuer"/>		


Compléter les justificatifs

2. Références bancaires

- Pour choisir l'IBAN qui convient, sélectionnez l'IBAN dans la liste déroulante ;
- Dans le cas d'un nouvel IBAN, munissez-vous de **votre relevé d'identité bancaire (RIB)** pour compléter les données, ajoutez l'IBAN dans les cases prévues à cet effet (en oubliant pas de saisir le titulaire du compte) et enregistrez le en cliquant sur « Confirmer la saisie » ;
- Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.



Numéro IBAN


Sélectionnez un IBAN dans la liste. Si vous ne le trouvez pas saisissez le dans la zone prévue plus bas

- Choisir mon IBAN - 

Si besoin, saisissez un nouvel IBAN

FR - - - - - -

 **Confirmer la saisie** 



Compléter les justificatifs

3. Alertes et observations

- Vous avez la possibilité de saisir des observations concernant votre dossier en positionnant le curseur sur la zone de saisie ;
- Il s'agit d'une saisie facultative. Pour passer à l'étape suivante, cliquez sur « Valider et continuer ».

Nos observations sur votre télédéclaration

Voici le récapitulatif des observations que nous avons effectuées sur votre télédéclaration. Celles-ci sont non bloquantes pour la poursuite de votre validation et vous sont communiquées à titre purement informatif :



Commune du siège d'exploitation modifiée

Adresse courriel

Afin de pouvoir être contacté plus facilement par votre service départemental, nous vous recommandons de renseigner une adresse électronique :

Votre adresse électronique :

Vos observations

Si vous avez des observations, des remarques à effectuer sur des éléments de votre déclaration, vous pouvez les saisir dans la zone ci-dessous (maximum de 255 caractères) :

--> Vous pouvez écrire vos observations ici.



Compléter les justificatifs

4. Autorisations, attestations et engagements divers

- Veuillez prendre connaissances de ces éléments ;
- Vous devez cocher les différentes cases puis cliquer sur « Valider mes justificatifs ».

Autorisations

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, la DDTM, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes,...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDT, la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDT, la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires.

Attestations

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

(Pour les GAEC) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

Engagements

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

Signer ma télédéclaration

Une fois les justificatifs validés, vous devez désormais procéder à la **signature** de votre télédéclaration en cliquant sur :



Attention ! Pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique sera indispensable.

- Dès lors, **un code de signature sera automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique.** Il faudra le saisir dans l'application pour signer ;
- **Rappel :** l'adresse mail est celle de votre identifiant de connexion « moncompte ».

Assistant de signature

Pour être prise en compte, votre demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles doit être **signée électroniquement.**

Afin d'effectuer votre signature électronique, vous devez :

- pouvoir consulter votre messagerie électronique (f[redacted]@orange.fr) sur laquelle vous allez recevoir un code valable 12h.
- effectuer les opérations suivantes :
 - Approuver le document qui vous sera présenté.
 - Saisir le code reçu sur votre messagerie.
 - Cliquer sur le bouton « Signer »

Un accusé de réception vous sera alors délivré.

[Etape Suivante](#) ←

- Vous devez cliquer sur «Etape suivante »

Signer ma télédéclaration

➤ Relire la télédéclaration

- Vous devez vérifier votre déclaration de perte avant toute signature électronique du dossier.
- Il est conseillé de conserver un exemplaire de son dossier en cliquant sur le lien :

[Télécharger ma télédéclaration](#)

➤ Approuver la télédéclaration

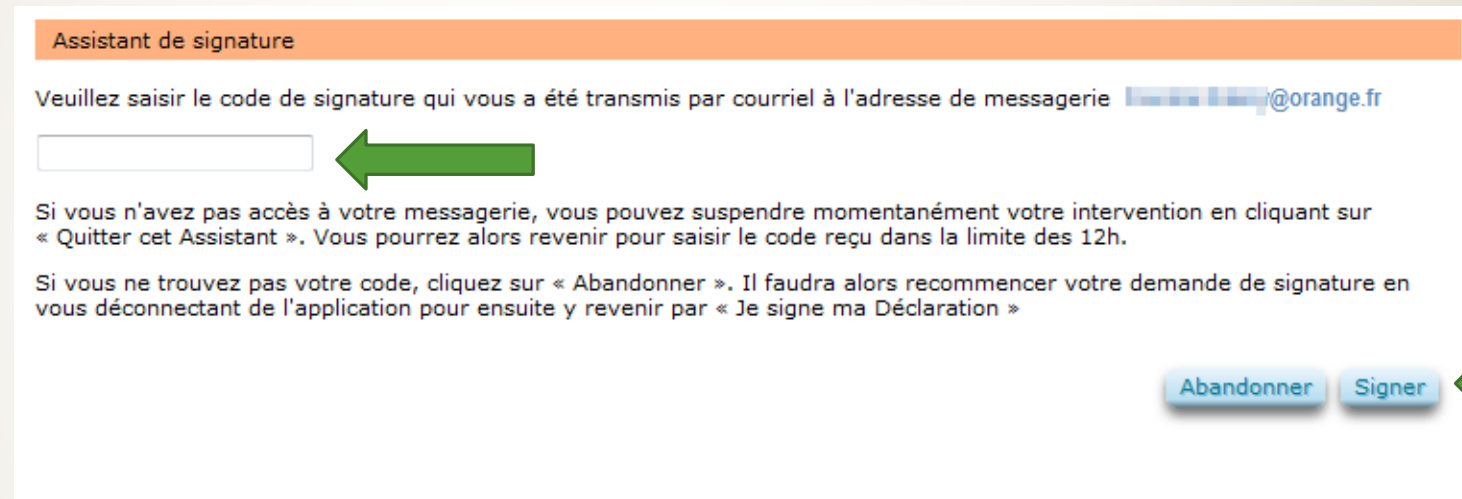
- Vous devez cocher la case puis cliquer sur « Approuver ».
- Un code de signature valable 12h vous est alors envoyé.

The screenshot shows a web browser window titled 'Assistant de signature'. The page content includes the French Republic logo and the text 'DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES PROCEDURE DES CALAMITES AGRICOLES'. Below this, it states 'Votre déclaration pour le sinistre : Sécheresse du mois d'avril' and 'Année du sinistre : 2018'. A section titled 'IDENTIFICATION DU DEMANDEUR' contains a form with fields for 'N° PACAGE :', 'N° NUMAGRIN :', and 'N° SINISTRE :'. At the bottom of the page, there is a checkbox with the text 'La déclaration présentée est conforme aux informations que j'ai saisies :' and a link 'Télécharger ma télédéclaration'. Two buttons, 'Etape précédente' and 'Approuver', are located at the bottom right. Two green arrows point upwards from the bottom of the page towards the checkbox and the 'Approuver' button.

Signer ma télédéclaration

► Finaliser la télédéclaration

- Vous devez saisir le code de signature transmis puis cliquer sur « Signer »



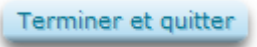
Assistant de signature

Veillez saisir le code de signature qui vous a été transmis par courriel à l'adresse de messagerie [redacted]@orange.fr

Si vous n'avez pas accès à votre messagerie, vous pouvez suspendre momentanément votre intervention en cliquant sur « Quitter cet Assistant ». Vous pourrez alors revenir pour saisir le code reçu dans la limite des 12h.

Si vous ne trouvez pas votre code, cliquez sur « Abandonner ». Il faudra alors recommencer votre demande de signature en vous déconnectant de l'application pour ensuite y revenir par « Je signe ma Déclaration »

Abandonner Signer


- Un **accusé de Réception** au format PDF est affiché après votre signature. Veuillez le télécharger pour le conserver ;
- Votre télédéclaration étant terminée et signée, vous devez quitter l'application :
 - En cliquant sur le bouton 

Consulter mes documents

► Demander son historique

- Sur décision du Ministère, les déclarations (tous les anciens dossiers signés ainsi que celui précédemment signé) ne sont plus consultables sur Télécram ;
- Si vous avez besoin de récupérer vos anciens dossiers signés, veuillez en faire la demande auprès de votre DDT(M). Ils seront transmis par messagerie.

► Besoin d'aide?

- Assistance « moncompte » : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr ;
- Assistance Télécram : Cliquez sur « Besoin d'aide » 

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

Espèce	Catégories	Effectif présent au 1 ^{er} avril 2019		Effectif vendus durant l'année 2018 (hors réforme)		Observations (bio / labels / nombre / autres précisions)	EVL		
		Allaitante	Laitière	Allaitante	Laitière		Allaitante	Laitière	
Bovins	Vaches	93402-93601					1,167	///	
	Pour les vaches laitières : (litres de lait / vache)		///	///	///	///	///	1,125	
	Indiquer si vous transformez vous-mêmes le lait :		///	///	///	///	///	1,125	
	Autre :								
	Animaux de renouvellement	Génisses renouvellement > 2 ans	92200-92320					0,800	0,800
		Génisses renouvellement de 1 à 2 ans	92202-92319					0,600	0,600
		Génisses renouvellement < 1 an	92204					0,400	0,400
		Autre :							
		Taureaux > 2 ans	91306					0,800	0,800
		Taureaux de 1 à 2 ans						0,600	0,600
		Taureaux < 1 an						0,400	0,400
	Autre :								
	Animaux Vendus Finis pour la Boucherie	Animaux mâles finis > 2 ans	91302					0,800	0,800
		Animaux mâles finis de 1 à 2 ans	91202					0,600	0,600
		Bœuf > 2 ans						0,800	0,800
		Génisses engraissement > 2 ans	92300					0,800	0,800
		Génisses engraissement de 1 à 2 ans	92304					0,600	0,600
		Veaux de lait sous la mère	91331					///	///
		Autre :							
	Animaux Vendus Vivants pour l'Engraissement	Broutards de 6 mois à 1 an						0,400	0,400
		Bovins de 1 à 2 ans						0,600	0,600
		Bovins > 2 ans						0,800	0,800
		Génisses de 1 à 2 ans						0,600	0,600
Génisses > 2 ans							0,800	0,800	
Veaux							///	///	
Autre :									
Ovins	Brebis	91400-91500					0,175	0,150	
	Béliers > 1 an	92700					0,150	0,150	
	Béliers < 1 an	92700					0,080	0,080	
	Agnelles	92702					0,080	0,080	
	Agneaux	92706					///	///	
	Autre :								
	Autre :								
Caprins	Chèvres laitières, lait non transformé	91900					///	0,150	
	Chèvres laitières, lait transformé sur place	91902					///	0,150	
	Chèvres angora	91904					0,150	///	
	Chèvres viande						0,175	///	
	Chevrettes	91710					0,080	0,080	
	Chevreaux	91702					0,080	///	
	Chevreaux de boucherie (non intégration)						0,080	///	
	Autre :								
Equidés	Poneys	92100						1,100	
	Anes, mulets	92101						0,400	
	Chevaux de loisir avec papiers	91809						0,800	
	Poulains	91820						0,800	
Autres Animaux	Autre :								
	Autre :								
	Autre :								
	Autre :								
	Autre :								

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

PERTES DE RÉCOLTE

Code	Libellé	ha	a	ca
Céréales et oléoprotéagineux				
91376	Avoine			
91377	Avoine bio			
91550	Blé dur bio			
91551	Blé dur hiver			
91581	Blé tendre bio			
91582	Blé tendre hiver			
92185	Colza irrigué			
93330	Maïs irrigué			
93909	Orge bio			
93913	Orge hiver			
94474	Pois chiche			
94475	Pois chiche bio			
94492	Pois protéagineux irrigué			
95901	Epeautre			
95163	Seigle			
95164	Seigle bio			
95302	Soja irrigué(e)			
95346	Sorgho irrigué(e)			
95447	Tournesol bio			
95451	Tournesol irrigué(e)			
95483	Triticale			
95484	Triticale bio			
Arboriculture, viticulture				
91010	Abricotier			
91011	Abricotier bio			
91119	Amandier en coque			
91120	Amandier en coque bio			
91770	Cerisier			
91777	Cerisier bio			
93769	Noyer traditionnel			
94040	Pêcher			
94041	Pêcher bio			
94430	Poirier			
94444	Poirier bio			
94553	Pommier bouche			
94554	Pommier bouche bio			
94558	Pommier golden bouche			
94559	Pommier golden bouche bio			
95501	Truffe			
94863	Vigne raisin de table			
94864	Vigne raisin de table bio			
96016	Vigne VDP			
97043	Vigne AOC Coteaux de Pierrevert			
93876	Olivier huile bio			
93877	Olivier huile irrigué(e)			
Fourrages				
94684	Prairie artificielle			
94700	Prairie naturelle			
94703	Prairie naturelle irriguée			
94720	Prairie temporaire			
94722	Prairie temporaire irriguée			
95061	Sainfoin			
93960	Parcours herbacé			

Code	Libellé	ha	a	ca
PAPAM				
90133	Rosier			
90281	Thym			
90283	Thym bio			
90433	Origan irrigué			
93106	Lavande bio			
93107	Lavande clonale			
93110	Lavande population			
93144	Lavandin 2ème année			
93145	Lavandin fleur			
95621	Sauge sclarée			
92410	Pivoine			
92980	Houblon			
Maraîchage				
91070	Ail			
91290	Asperge blanc			
91310	Aubergine			
91470	Betterave potagère			
91630	Carotte			
91631	Carotte bio			
91690	Céleri branche			
92033	Chou-fleur			
92240	Concombre			
92320	Courgette			
92540	Echalote			
92600	Epinard			
92723	Fraisier			
92728	Fraisier bio			
92740	Framboisier			
92741	Framboisier bio			
92926	Haricot vert			
93081	Laitue plein champ			
93180	Lentille			
93380	Melon			
93381	Melon bio			
93420	Menthe			
93680	Navet			
93681	Navet bio			
93821	Oignon blanc			
94000	Pastèque			
94200	Pois potager			
94410	Poireau			
94530	Poivron			
94620	Pomme de terre			
94621	Pomme de terre bio			
94624	Pomme de terre primeur(e)			
94660	Potiron, Courge, Citrouille			
94661	Potiron, Courge, Citrouille bio			
95086	Salade			
95087	Salade bio			
95420	Tomate			
Apiculture nb :				
91214	Apiculture Ruches pastorales (miel)			
Autres cultures non listées :				

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :

Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité

Annexe 2 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en chiffre d'affaires (CA)

Annexe 3 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages

Annexe 4 : Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages

PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :

Annexe a : Dommages aux sols

Annexe b : Plantations pérennes et pépinières

Annexe c : Élevage

Annexe d : Ouvrages et stocks extérieurs

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte bordereaux de livraison, ou factures , et quand elle sera disponible à la fin de la campagne, extrait de votre comptabilité montrant les quantités de fruits vendues	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés (relevé parcellaire MSA, acte de propriété, baux,...)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

(*) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison ou factures

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année |_|_|_|_|

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture - NB : En pommier, inscrire 1 ligne pour Golden et 1 ligne regroupant les autres variétés	Surface sinistrée (ha) => surface gelée	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl, .) (a)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl, .) (b)	Quantité récoltée totale (c) = (a)+(b)	Unité (qx, kg, hk, nb) (1)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
								Grêle (2)	MRC (2) (multirisque climatique)		

- (1) : Indiquer l'unité de mesure telle que retenue dans le barème départemental.
- (2) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)
- (3) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (2) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature :

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle: _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC): _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _Gel sur arbres fruitiers et petits fruits du printemps 2019_

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnissables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnissables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnissables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnissables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnissable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnissables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnissés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDT/DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » et « **Pertes de fonds** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

• Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les récoltes évaluées en quantité (Kg, qx, t, m2, nombre) ; => *perte de récolte due au gel de printemps 2019*
- Annexe 2 : pour les récoltes évaluées en chiffre d'affaires ;
- Annexe 3 : pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages ;
- Annexe 4 : pour les récoltes de productions soumises à déclaration.

~~• Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :~~

- ~~— Annexe a : pour les dommages aux sols ;~~
- ~~— Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;~~
- ~~— Annexe c : pour l'élevage ;~~
- ~~— Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.~~

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/>)